



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2024_299

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

FONDS BIODIVERSITE- VOLET INVESTISSEMENT - DEMANDE D'UNE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, au travers de sa politique de protection de la biodiversité, a développé diverses actions qui peuvent être financées par le Département du Pas-de-Calais, au titre de son Fonds Biodiversité -volet Investissement (FB-I),

Considérant que ces actions concernent notamment des plantations de vergers, des plantations et des remises en forme d'arbres têtards, des plantations de boisements et de haies ainsi que de l'aménagement paysager du Parc Quinty à Beuvry.

Considérant que le montant estimatif des différents travaux d'aménagement écologique au titre de l'année 2024 s'élève à 6 890,78 € HT,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay sollicite le Département du Pas-de-Calais pour une subvention à hauteur de 5 339,52 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais d'une subvention d'un montant de 5 339,52 € HT dans le cadre du Fonds Biodiversité-volet Investissement (FB-I) au titre de l'année 2024, et de signer toutes les pièces afférentes

AUTORISE l'encaissement de la recette correspondant à la participation financière du Département du Pas-de-Calais.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **14 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **14 MAI 2024**

Et de la publication le : **14 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



IDZIAK Ludovic